

C.C.A.S.



(VAUCLUSE)

RAFR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2024

N° 2024.67

Objet :
Affectation de résultat 2022 - RAFR

Affiché le :

Votes : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à 15h00, le Conseil d'Administration convoqué le 28 novembre, s'est réuni à la Résidence Autonomie François. Rustin sous la Présidente de M. Patrick ESPITALIER ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Patrick ESPITALIER, Michèle MAMBERT, Gaëlle LETTERON, Céline RIGOUARD, Gaël BELLEC, Hervé DOMINIAK, Isabelle TAILLIER.

ABSENTS EXCUSES :

Véronique ARNAUD-DELOY (procuration donnée à Mme Isabelle TAILLIER)
Elhadji NDIOUR (procuration donnée à M. Patrick ESPITALIER).

ABSENTS

Alain DESRUES, Valérie BUISINE.

Secrétaire de séance Ingrid HARSCOËT, Directrice du CCAS.

Vu l'article R314-51 du code de l'action sociale et des familles relatif aux règles d'affectation de résultats des établissements sociaux et médico-sociaux.

Vu le résultat constaté sur le compte administratif 2022, ainsi que par le compte de gestion produit par le comptable public d'un montant déficitaire de 167 616,12 euros,

Considérant que l'affectation du résultat de l'exercice 2022 n'a pas été précisée au Comptable Public et qu'aucune affectation n'a été notifiée, ni précisée,

Considérant que le montant disponible de la réserve de compensation des déficits, actualisée par délibération n° 2024.50 du 24 octobre 2024 est désormais porté à 229 107,17 euros,

Par conséquent,

Monsieur Le Vice-président présente au Conseil d'Administration du CCAS pour son budget annexe la Résidence Autonomie François Rustin, l'affectation du résultat de l'exercice 2022, d'un montant déficitaire de 167 616,12 euros, et, propose au conseil d'affecter ce déficit à la réserve de compensation des déficits, pour son montant total.

Le montant de la réserve de compensation des déficits sera, après prise en charge de l'écriture par le Comptable Public, égal à 61 491,05 euros.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'APT
OUI L'EXPOSÉ DÉLIBÈRE A L'UNANIMITÉ**

Approuve la décision d'affectation du résultat 2022 et valide que le déficit soit compensé par la réserve de compensation prévue à cet effet pour son montant total,

Informe, que la Comptable Public sera informée et tenu d'exécuter les écritures correspondantes à la présente délibération,

Autorise, Madame la Présidente, ou son représentant, à viser tout document correspondant.

Fait et délibéré à APT, les jour, mois et an que ci-dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE VICE-PRÉSIDENT**

Patrick ESPITALIER.

